



N° 289

AFFICHÉ  
28 JUIN 2023  
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP 59/2023  
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC  
REPAS ADHERENTS

Nous, Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué aux Sports, Commerces, Vie Associative, Emploi et Développement Economique,

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21-1°
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22-2°
- Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1 L2125-1 et suivants et L3111-1 et suivants
- Vu, l'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Ludovic OTHMAN en date du 29 Mars 2022
- Vu, la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2018 portant modifications des tarifs d'occupation du domaine public
- Vu, la demande faite par l'association PARI MIX'CITE en date du 12 Mai 2023

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les manifestations d'intérêt général sur le territoire communal,  
Considérant le caractère d'intérêt local de la demande il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation à titre gracieux du Domaine Public lors de ces manifestations.

ARRÊTONS

**Article 1 :** L'association PARI MIX'CITE, représentée par Madame MARTINI Céline, est autorisée à occuper le domaine public de façon précaire et révoicable le Vendredi 30 Juin 2023 - parking du centre social La Passerelle pour leur repas adhérents :

- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
  - Vendredi 30 Juin 2023 de 16h00 à 23h30
- OUVERTURE DE LA MANIFESTATION AU PUBLIC
  - Vendredi 30 Juin 2023 de 18h00 à 22h30

**Article 2 :** L'association PARI MIX'CITE prendra toutes dispositions relatives aux autorisations préalables nécessaires à la conduite de l'activité qu'il dispensera sur cet espace, notamment au regard des réglementations dans les domaines sanitaires ou administratifs.

**Article 3 :** L'occupante, s'engage à veiller à ce que les normes sanitaires en vigueur soient respectées.

**Article 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre gratuit.

**Article 5 :** L'espace occupé devra être entièrement libéré au terme de la durée de la présente autorisation. Le bénéficiaire est personnellement responsable de toute dégradation du domaine qui serait constatée à l'issue de l'occupation.

**Article 6 :** Un arrêté réglementant les dispositions relatives aux stationnements et la circulation sera pris dans les délais

**Article 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage 72 heures à l'avance et sera notifié à l'intéressé.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services, le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent arrêté dont une copie leur sera transmise pour ampliation.

Fait à Carros, le 23 Juin 2023

Pour le Maire, par délégation,  
L'Adjoint,



Ludovic OTHMAN

➤ OUVERTURE DE LA MANIFESTATION AU PUBLIC

- Dimanche 23 Juillet de 18h00 à 00h00
- Dimanche 24 Septembre 2023 de 8h00 14h00

Article 2 : L'association CAP CARROS prendra toutes dispositions relatives aux autorisations préalables nécessaires à la conduite de l'activité qu'il dispensera sur cet espace, notamment au regard des réglementations dans les domaines sanitaires ou administratifs.

Article 3 : L'occupante, s'engage à veiller à ce que les normes sanitaires en vigueur soient respectées.

Article 4 : Ces autorisations sont délivrées à titre gratuit.

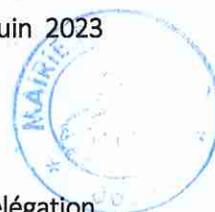
Article 5 : L'espace occupé devra être entièrement libéré au terme de la durée de la présente autorisation. Le bénéficiaire est personnellement responsable de toute dégradation du domaine qui serait constatée à l'issue de l'occupation.

Article 6 : Un arrêté réglementant les dispositions relatives aux stationnements et la circulation sera pris dans les délais

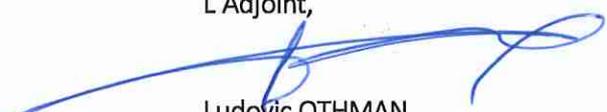
Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage 72 heures à l'avance et sera notifié à l'intéressé.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent arrêté dont une copie leur sera transmise pour ampliation.

Fait à Carros, le 23 Juin 2023



Pour le Maire, par délégation,  
L'Adjoint,

  
Ludovic OTHMAN